

Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal du 05 février 2021, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Rurale de CHEVAL-BLANC, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant

Dénomination sociale	<input type="text"/>		
Numéro SIREN	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Rue <input type="text"/>	
	Ville <input type="text"/>		
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	Lieu de naissance :	<input type="text"/>
Téléphone Portable :	<input type="text"/>	et/ou	<input type="text"/>

Démarchage

Objet du démarchage	<input type="text"/>
Période :	Du <input type="text"/> au <input type="text"/> inclus

Démarcheurs

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° immatriculation du véhicule	<input type="text"/>	Secteur	<input type="text"/>

Observations

<input type="text"/>

Cadre réservée mairie

Date : ___ / ___ / ___
Cachet et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrés dans un fichier informatisé par le service de Police Rurale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

L'arrêté municipal du **05 février 2021** impose à tout démarcheur à se déclarer en Mairie du lieu de démarchage ou de prospection.

Les données enregistrées ont fait l'objet d'une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, sous le n° d'enregistrement : **1829182**

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations ou à toute autre autorité requérante.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

la **Police Rurale** de CHEVAL-BLANC - tel : 04.90.71.01.17 - courriel : garde.champetre@ville-chevalblanc.fr